



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation, elle est disponible sur le site Internet de la commune : www.grandfontaine.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été présenté au conseil municipal dans sa séance du 6 avril pour approbation.

Dans un contexte financier incertain, le budget primitif 2023 veille à la préservation de la qualité du service public local, au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité et à notre maîtrise de la fiscalité, tout en maintenant une gestion rigoureuse.

Les grandes orientations pour l'année 2023 sont :

- **Aucune hausse des taux d'imposition locaux pour 2023**

L'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter les taxes foncières pour cet exercice. Compte-tenu de l'augmentation de l'assiette fiscale de la taxe foncière, liée aux nombres importants de nouvelles constructions dans la commune, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (cf plus bas) les recettes fiscales devraient croître mécaniquement de l'ordre de 6 à 7 %.

- **Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements**

Après trois années marquées par des investissements importants (crèche, restructuration du groupe scolaire) pour lesquels nous avons eu recours à l'emprunt, cet exercice, comme celui de l'an passé, s'autofinancera dans son intégralité.

- **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**

Cette taxe sur les logements vacants répond à des critères très stricts définissant la vacance. Elle s'adresse plus à des communes à vocation touristique. Pour Grandfontaine, les logements vacants au sens de la réglementation, restent marginaux. Le conseil municipal a décidé dans sa séance du 10 mars de ne pas appliquer cette taxe pour l'année 2023.

- **Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires (TRS)**

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée, mais la taxe d'habitation est toujours perçue pour les résidences secondaires. La taxe appliquée est celle qui était en vigueur jusqu'ici pour la taxe d'habitation soit 9.95 % pour Grandfontaine.

- **Création d'un budget Culture et Animation**

L'année 2023 verra la disparition du club des loisirs, institution grandfontaine depuis de nombreuses années, qui propose des activités sportives et culturelles pour environ 500 personnes. Soucieux de pérenniser cette activité, l'équipe municipale a décidé d'assurer la continuité administrative de cette structure. Pour ce faire, il y a nécessité de créer un budget dédié à cette activité. Dans ce budget, seront également reprises toutes les animations habituelles de la commune (Marchés, fête de la musique , 14 juillet, décoration de Noël...)

Principaux investissements envisagés :

Piste cyclable route de la belle étoile

Tranche de caveaux et relevage des tombes au cimetière

Accessibilité de l'église

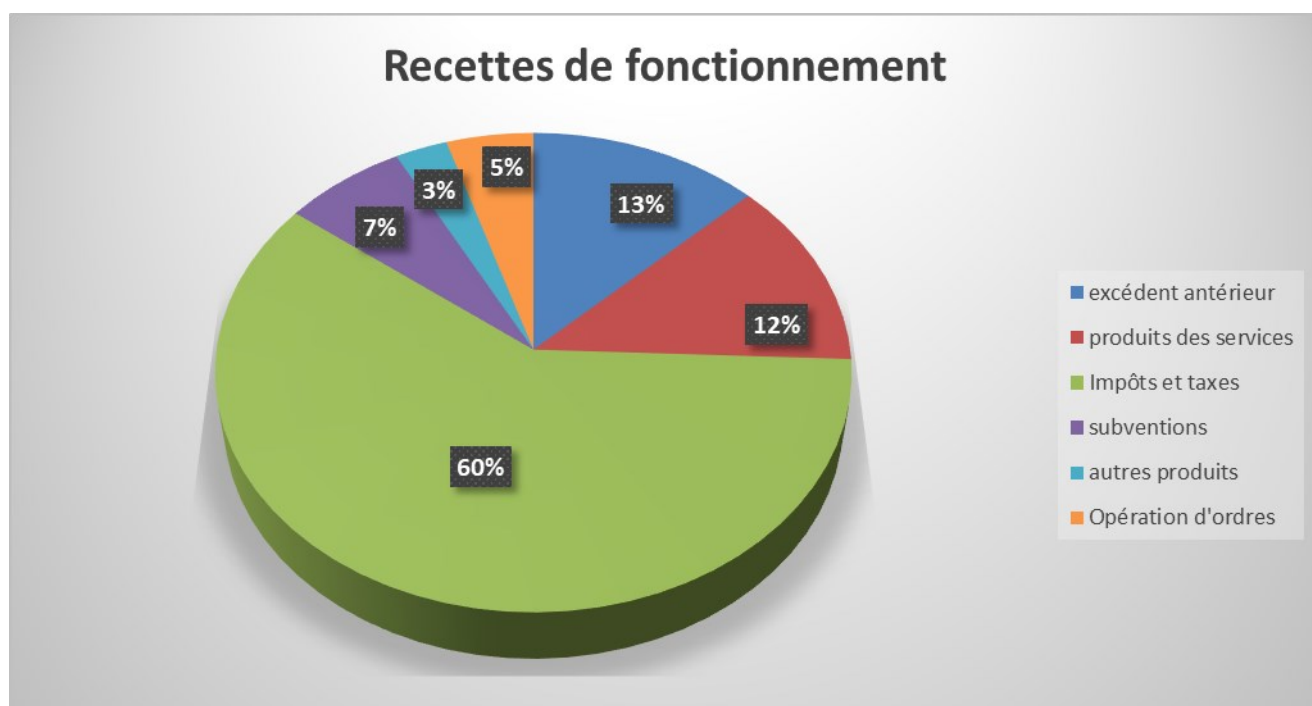
Extension de l'atelier municipal

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **1 424 000 €**, réparties de la façon suivante :



Les impôts et taxes représentent 60 % des recettes de fonctionnement.

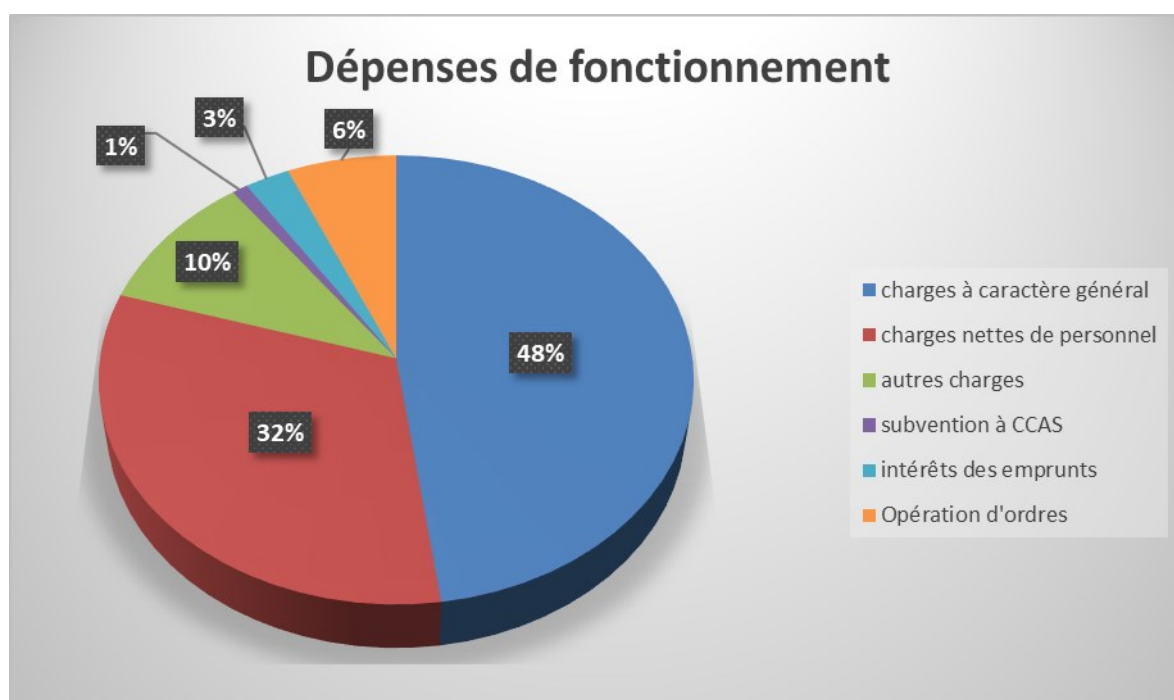
Les dotations et participations (notamment la Dotation Globale de Fonctionnement de l'état) restent stables par rapport à l'année dernière et représentent 7 % des recettes de fonctionnement.

Le produit des services est principalement lié à la vente de bois qui devrait être conséquente cette année et représenter 12 % des recettes.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population : crèche, cantine, périscolaire, maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette... et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **1 424 000 €**, réparties de la façon suivante :



Le virement à la section d'investissement d'un montant de 363 800 € représente la capacité d'autofinancement de la commune.

Les charges à caractère général représentent 48 % des dépenses de fonctionnement dont une part importante est dédiée à l'accueil de la petite enfance et le périscolaire (la gestion de ces services est confiée à Familles Rurales)

Les charges de personnel sont constantes à 32 % des dépenses de fonctionnement. La commune emploie à ce jour 10 personnes soit environ 8 Equivalents Temps Plein.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée au projet de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection d'un éclairage public...)
- Le FCVTA, qui est une compensation de l'Etat à la commune, à un taux forfaitaire de 16.404 % des dépenses réelles d'investissement.
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement)
- Les emprunts éventuels
- L'excédent de fonctionnement capitalisé

Dépenses d'investissement :

Solde d'exécution d'investissement reporté : 188 793.97 €

Opérations d'ordre : 68 803.09 €

Remboursement emprunts (capital) : 162 795.27 €

Attribution de compensation d'investissement (Grand Besançon) : 73 803.09 €

Travaux sylvicoles : 4500 €

Autres immobilisations corporelles : 130 821.45 €

Cimetière : 26 483.13€

Maitrise d'œuvre extension atelier : 8000 €

Soit un total de **664 000 €**

Les recettes d'investissement à l'équilibre représentent donc **664 000 Euros**, réparties de la façon suivante :

Virement de la section de fonctionnement : 363 800 €

Opérations d'ordre : 69 052.09 €

FCTVA : 8000 €

Taxe d'aménagement : 14 230.81 €

Excédent fonctionnement N-1 : 189 329.38 €

Subventions et intercommunalité : 19 587.72 €

ETAT DE LA DETTE à fin 2022

N° emprunt	Etabl.	Date emprunt	Durée (en mois)	Date de fin	Objet	Capital	CRD 31/12/2021	Échéances 2022	Intérêts payés	Capital amorti	CRD fin 2022
n°56045861631	CRCA	19/12/2011	180	sept-26	Aménagement place de la Bascule	200 000,00 €	64 425,46 €	15 966,44 €	2 403,24 €	13 563,20 €	50 862,26 €
n° 3522752	CE	15/10/2009	180	sept-24	Investissements 2009	200 000,00 €	36 666,83 €	13 333,33 €	1 168,50 €	13 333,32 €	23 333,51 €
n° 07093918	BPBFC	18/10/2008	300	juil-33	Construction école maternelle (T.V.)	650 000,00 €	308 624,79 €	35 229,22 €	8 963,26 €	26 265,96 €	282 358,83 €
n° 07073855	BPBFC	04/10/2007	240	oct-26	Construction école maternelle (T.V.)	200 000,00 €	65 712,64 €	14 091,60 €	1 971,38 €	12 120,22 €	53 592,42 €
n° 07063021	BPBFC	06/03/2006	240	déc-25	Achat immeuble Morland/Cassuly	200 000,00 €	51 670,71 €	13 885,04 €	1 625,16 €	12 259,88 €	39 410,83 €
n° 087177901	BPBFC	16/06/2016	180	mars-31	Terrain Habitat 25	175 000,00 €	107 916,59 €	13 364,76 €	1 698,08 €	11 666,68 €	96 249,91 €
n° 08726388	BPBFC	04/10/2016	180	juil-31	Investissements 2016	180 000,00 €	117 000,00 €	13 507,50 €	1 507,50 €	12 000,00 €	105 000,00 €
n° 08784703	BPBFC	25/06/2018	225	mars-37	Multi accueil	400 000,00 €	320 000,00 €	24 640,00 €	4 640,00 €	20 000,00 €	300 000,00 €
n° AN096886	CE	17/05/2019	180	janv-33	Restructuration EP - Phases 1 et 2	340 000,00 €	271 999,99 €	25 849,07 €	3 182,40 €	22 666,67 €	249 333,32 €
n° 08859933	BPBFC	09/10/2020	180	déc-34	Restructuration EP - Phase 3	270 000,00 €	234 000,00 €	19 427,40 €	1 427,40 €	18 000,00 €	216 000,00 €
						Totaux	1 578 017,01 €	189 294,36 €	28 586,92 €	161 875,93 €	1 416 141,08 €